

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : 10/06/2024 Date d’Affichage : 24/06 au 15/07/2024 Date Notification : 24/06/24
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 22 * Votants : 27

Séance ordinaire du lundi 17 juin 2024
 L’an deux mil vingt-quatre le lundi dix-sept juin à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Chantal MESNIL	R
Frédéric LEMONNIER	P	Liliane GARNIER	P	Christian METTE	P	Yves SESBOÛÉ	R
Francis LANGELIER	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	LAVOLÉE Manuella	P
Sophie DALISSON	P	Jean LUCAS	R	Benoît LECOT	R	Stéphane VILLAESPESA	P
Thierry POIRIER	P	Ghislaine HUE	R	Claudie PORÉE	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Damien PELOSO	P	Sébastien CORDON	P		
Pierre HENNEQUIN	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	TESNIERE Isabelle	P		
Nicolas GUILLAUME	P	Christophe DELAUNAY	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Ghislaine HUE à Mme Marie-Josèphe LEMONCHOIS
 Mme Anne-Marie LAUNER-COSIALLS à Mme Véronique DARMAILLACQ
 M. Jean LUCAS à Mme Liliane GARNIER
 M. Benoît LECOT à Mme LAURANSON Marie-Odile
 Mme Chantal MESNIL à M. Stéphane VILLAESPESA
 M. Yves SESBOÛÉ Yves à Mme Martine LEMOINE

Mme Camille PIGEON conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2024-030

**Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du
Lundi 18 Mars 2024**

Absence de M. VILLAESPESA à 20h30 (avec une procuration de Mme Chantal MESNIL).

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 17 juin 2024.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 17 juin 2024 ;

Délibération n°2024-031

Mandats de Vente des parcelles du Lotissement La Ligotière

M. le Maire de bien vouloir l'autoriser à signer les mandats de vente des parcelles viabilisées pour les lots n° 1, 3,4,5,6,7,9,10,11,13 du Lotissement La Ligotière avec les agences immobilières suivantes, à savoir :

- Le Cabinet Folliot, 13 place de la République à Villedieu-les-Poêles ;
- Le Cabinet Labadie Immobilier, 16 place de la République à Villedieu-les-Poêles ;
- Le Cabinet Pozzo Trouverie Villedieu-les-Poêles, 35-37 place de la République à Villedieu-les-Poêles ;
- Le Cabinet Loslier Immobilier, 90 route de Coutances à Donville-les-Bains ;
- L'office Notarial de la Baie ; Zone d'Activités – 45, rue de la Hervière à La Colombe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (27)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les mandats de vente des parcelles viabilisées du Lotissement La Ligotière avec les agences immobilières suivantes, à savoir :
 - Le Cabinet Folliot, 13 place de la République à Villedieu-les-Poêles ;
 - Le Cabinet Labadie Immobilier, 16 place de la République à Villedieu-les-Poêles ;
 - Le Cabinet Pozzo Trouverie Villedieu-les-Poêles, 35-37 place de la République à Villedieu-les-Poêles ;
 - Le Cabinet Loslier Immobilier, 90 route de Coutances à Donville-les-Bains ;
 - L'office Notarial de la Baie ; Zone d'Activités – 45, rue de la Hervière à La Colombe ;L'ensemble des mandats de vente sont mis en annexe de la présente délibération.

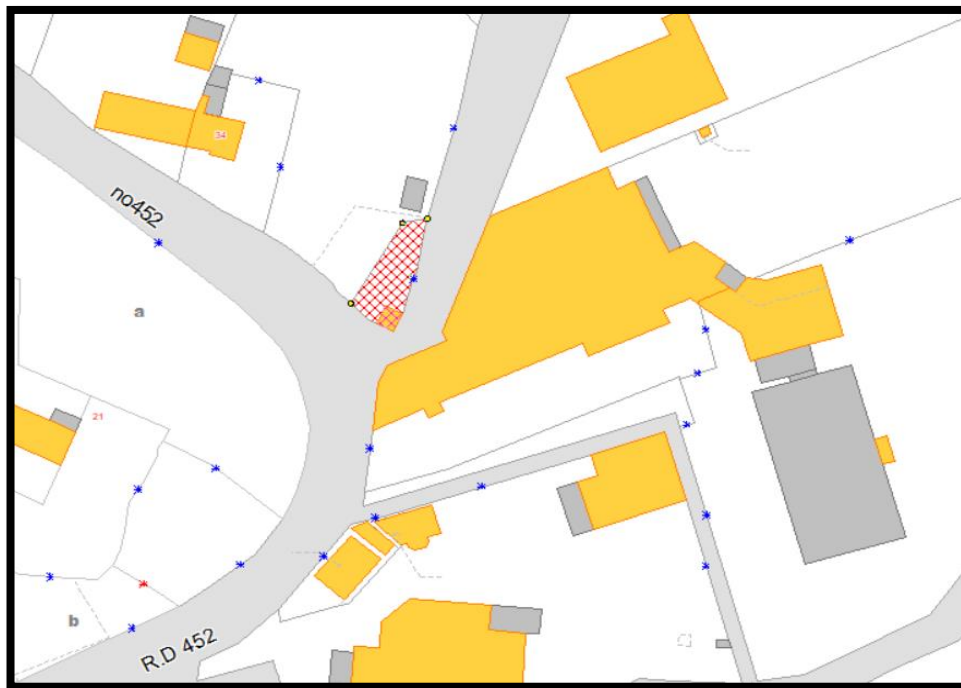
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-032

Acquisition d'une parcelle à Multiform

M. le Maire informe que Monsieur Jean Feuillet l'a sollicité en date du 3 juin 2024, pour que la commune nouvelle acquiert la parcelle section AC n° 96 à la SAS AVI PRO afin de classer cette parcelle dans la voirie communale et d'améliorer la sécurité de la sortie de cette impasse située dans un virage dangereux.

Il précise que l'acquisition par la commune nouvelle serait réalisée à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune nouvelle.



***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à acquérir la parcelle section AC n° 96 à la SAS AVI PRO afin de classer cette parcelle dans la voirie communale et d'améliorer la sécurité de la sortie de cette impasse située dans un virage dangereux.
- **Dit** que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique,
- **Précise** que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune nouvelle,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

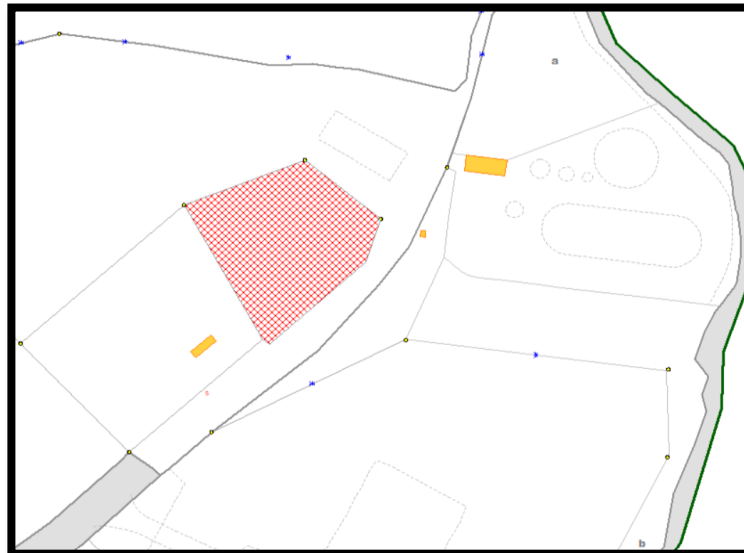
Délibération n°2024-033

Cession d'une parcelle à l'euro symbolique au SIVOM du Point Fort

M. le Maire informe que M. Pien Laurent, Président du SIVOM du Point Fort l'a sollicité pour que la commune nouvelle cède la parcelle section ZC n° 114 d'une superficie de 1 910 m².

Il précise qu'un relevé de bornage et d'arpentage sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle voisine section ZC 115 est en cours d'élaboration et qu'en conséquence les contenances ne sont qu'approximatives. Les contenances définitives résulteront du document du géomètre.

Il précise que la cession par la commune nouvelle serait réalisée à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais de rédaction de l'acte seront à la charge du SIVOM du Point Fort.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à céder au SIVOM du Point Fort la parcelle section ZC n° 114 d'une superficie de 1 910 m²,
- **Précise** qu'un relevé de bornage et d'arpentage sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle voisine section ZC 115 est en cours d'élaboration et qu'en conséquence les contenances ne sont qu'approximatives. Les contenances définitives résulteront du nouveau document du géomètre,
- **Dit** que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique,
- **Précise** que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge du SIVOM du point Fort,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-034

Demande de subvention complémentaire Villedieu Culture Art et Tradition

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-011 en date du lundi 29 janvier 2024, le conseil municipal l'a autorisé à attribuer une subvention d'un montant de **10 000 €** à l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.

L'association Villedieu Culture Arts Tradition s'est réunie le vendredi 15 décembre 2023 en assemblée générale extraordinaire salle des associations des Monts Havard à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Elle a décidé de procéder à la dissolution de l'Association suite à l'ouverture prochaine de la Maison du Patrimoine Sourdin.

En conséquence, l'association doit procéder à une liquidation. En concertation avec la salariée de l'Association, il a été décidé de procéder au licenciement économique de Virginie Desdenis. La subvention complémentaire a été sollicitée afin de permettre de prendre en charge les dépenses consécutives à ce licenciement et toutes dépenses nécessaires à la liquidation de l'Association.

Par délibération n°2024-023 en date du lundi 18 mars 2024, le conseil municipal m'a autorisé à attribuer une subvention complémentaire d'un montant de **2 000 €** à l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.

Or, pour procéder au paiement de la facture de France Travail, il demande de bien vouloir l'autoriser à attribuer une nouvelle subvention complémentaire d'un montant de **4 000 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (27)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à verser une nouvelle subvention complémentaire d'un montant de **4 000 €** à l'Association Villedieu Culture Art et Tradition,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-035

Associations : Subvention à l'Association Villedieu Dynamic – Fête de la Musique

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance de la demande de subvention complémentaire de l'Association Villedieu Dynamic pour l'organisation de la Fête de la Musique.

BUDGET FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2024			
ASSOCIATION VILLEDIEU DYNAMIC			
DEPENSES 2024	MONTANT	RECETTES 2024	MONTANT
Partenariat avec 8 groupes de musique	5 800,00 €	Subvention commune nouvelle Villedieu les Poêles-Rouffigny	5 000,00 €
Décoration guinguette	600,00 €	Recettes de manifestations	2 750,00 €
peintures sur les vitrines	1 350,00 €		
TOTAL DEPENSES 2024	7 750,00 €	TOTAL RECETTES 2024	7 750,00 €

M. le Maire rappelle les règles juridiques suivantes :

- Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain selon le modèle joint au décret.
- En application de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est ainsi que les élus en cause ne doivent pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et leur seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote (Conseil d'Etat, 9 juillet 2003, Caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne). Ainsi, le fait pour le maire de participer au débat puis de quitter la séance au moment du vote, ou d'avoir participé à la rédaction du projet de délibération et d'avoir présenté le rapport peut suffire, le cas échéant, à faire de lui un « conseiller intéressé », rendant ainsi nulle la délibération en cause. Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du Code pénal (Cour de Cassation, chambre criminelle, 19 mai 1999, La Lombardière de Canson). Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***



- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à verser subvention complémentaire à l'Association Villedieu Dynamic pour l'organisation de la Fête de la Musique d'un montant de 5 000 €.
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2024-036

Gratuité Salle des Fêtes de Rouffigny – Groupe Casino

Arrivée de M. Stéphane Villaespesa à 20h50.

M. le Maire informe que la commune nouvelle a reçu une demande de réservation de la salle des fêtes de Rouffigny pour le 6 juillet prochain du comité d'entreprise CASINO de Villedieu.

Par courrier en date du 16 avril 2024, il a proposé que la municipalité accorde la gratuité pour cette réservation sous réserve de la délibération favorable lors du prochain conseil municipal.

Cette proposition a pour objectif de remercier le don annuel pour le repas du 3ème âge du C.C.A.S de la commune nouvelle, réalisé chaque année par M. Geoffrey MUGGEO - Directeur de l'Hyper Casino.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Décide** d'accorder la gratuité de la salle des fêtes de Rouffigny au Comité d'entreprise Casino de Villedieu pour l'utilisation de la salle le 6 juillet 2024,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

Délibération n° 2024-037

CFU – Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,
- améliorer la qualité des comptes,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

L'expérimentation du CFU concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et des secours listés dans l'arrêté du 13 décembre 2019.

La Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny s'est portée volontaire et a été admise à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

- d'une part le budget principal,
- d'autre part, le budgets annexe du lotissement de la Ligotière,

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a pour vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel comptable M4.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 entre la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles et l'État,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

Délibération n°2024-038

Biens historiques et culturels – Reclassement - Actualisation

M. le Maire informe que le Service de Gestion Comptable de Granville a attiré l'attention sur la nécessité de modifier l'imputation comptable en environnement M57, des dépenses d'investissement sur les biens historiques et culturels immobiliers (Eglises, par exemple) en les reclassant du compte 2313 au 2316.

Il propose d'actualiser la délibération n°2023-049 du 10/07/2023 concernant les amortissements des BHC du budget communal.

M. le Maire précise que les travaux sur ces églises figurant encore au compte 2313 au 31/12/2023 seront reclassés sur l'exercice 2024 au compte 2313 en vue d'être intégrés, après leur achèvement, au compte 2316.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à actualiser la délibération n° 2023-049 du 10/07/2023 concernant le reclassement au budget communal (selon la pièce jointe annexée),
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à reconstituer les reclassements sur les biens figurant à ces deux comptes en reprise de balance d'entrée suite à la transposition M14-M57, par opération d'ordre non budgétaire,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2024-39

Décisions modificatives

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget COMMUNE et du budget Assainissement ci-jointes annexées (DM n°1 – Commune, DM n° 1 – Eau et DM n°1 – Assainissement).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget COMMUNE et du budget Assainissement selon les documents ci-joint annexés (DM n°1 – Commune, DM n° 1 – Eau et DM n°1 – Assainissement),
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

PERSONNEL

Délibération n° 2024-040

Demande de subvention exceptionnelle AECV – Départs en retraite

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'AECV suite au départ à la retraite de plusieurs agents communaux pour un montant total de **8 776 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à verser une subvention exceptionnelle à l'AECV suite au départ à la retraite de plusieurs agents communaux pour un montant total de **8 776 €**,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-041

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération n°25/2024 en date du 18 mars 2024 arrêtant les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune nouvelle avant la phase de concertation avec la population.

&&&&&&&&&&

Il rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Avant la fin du dernier trimestre de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier, à l'échelle de la commune, **les zones jugées préférentielles et prioritaires pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAER)**. En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables déjà installée.

Calendrier de mise en œuvre		
2023	2024	2025
<ul style="list-style-type: none"> > Mai/juin : Mise à disposition du portail et communication > Automne : Mise en place des Comités régionaux de l'énergie (CRE) > Décembre : Remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux 	<ul style="list-style-type: none"> > Avis sur la cartographie des zones d'accélération par les CRE > Arrêt des zones d'accélération > Concertation et adoption de la révision de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) et de la SNBC (Stratégie nationale bas carbone) 	<ul style="list-style-type: none"> > Régionalisation des objectifs définis dans la PPE après avis des CRE > Mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un délai de 6 mois > Adaptation des zones d'accélération en accord avec la nouvelle PPE

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

Quels types d'énergies renouvelables sont concernés par la loi et les ZAER ?

Toutes les énergies renouvelables sont visées :

Filière de production d'énergie	Détail de la filière
Biogaz / Biométhane	Injection directe Méthanisation / cogénération Réseaux de chaleur ou de froid
Bois énergie et biomasse	Réseaux de chaleur ou de froid
Éolien	Nouveau et renouvellement
Géothermie	Réseaux de chaleur ou de froid - Surface (Pompe à chaleur) - Profonde
Hydroélectricité	
Solaire photovoltaïque	Toiture Ombrière Au sol
Solaire thermique	Toiture Au Sol

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune a délibéré de la manière suivante :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article 141-5-3 du code de l'énergie),
- Avis sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie),
- Identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article 141-5-3 du code de l'énergie),

M. le Maire rappelle également que ces zones devaient faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revenait au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il rappelle les modalités suivantes retenues par le Conseil Municipal :

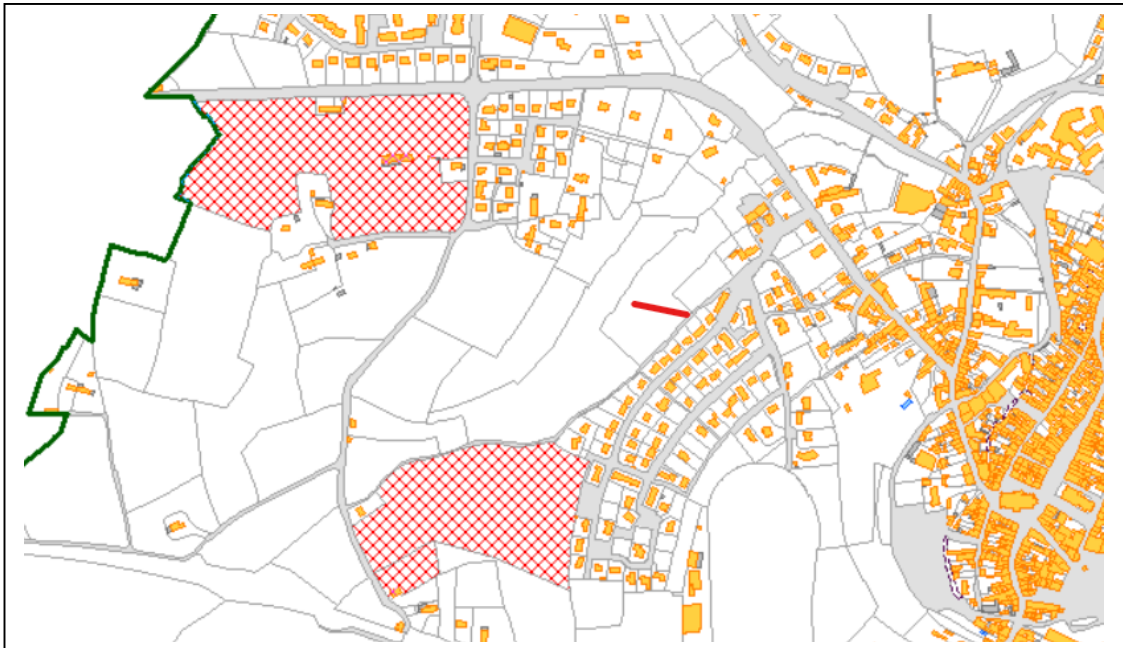
- Mise à disposition du public de façon numérique, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR (publication sur le site internet de la commune nouvelle et/ou réseaux sociaux),
- Organisation d'une consultation par voie électronique du 25 mars au 15 avril 2024 par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

La Commission Communication – Transition Ecologique – Urbanisme – Environnement lors de la réunion en date du jeudi 7 mars 2024 avait étudiée les zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle que le débat autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes était fixé de la manière suivante :

- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimoine Remarquable en vigueur.
- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : Section AS 43, Section AS 65, Section ZB 68 ;



- **Solaire Thermique au bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimoine Remarquable en vigueur.
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : Section AS 43, Section AS 65, Section ZB 68,
- **Bois énergie (chaufferie bois)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimoine Remarquable en vigueur.
- **Méthanisation et Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP), Biomasse (y compris biocarburants) **et valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il n'est pas proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le territoire communal.
- **Eolien** : il n'est pas proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le territoire communal.
- **Hydroélectricité** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimoine Remarquable en vigueur.

M. le Maire informe qu'à ce jour la population n'a pas manifesté de désaccord à cette proposition de zonage des ZAER et il invite à délibérer à nouveau.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Arrête définitivement** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour la consultation telles que présentées à la présente délibération,
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine Serre, Secrétaire générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à Villedieu Intercom et le SCOT,

Délibération n° 2024-042

Sdeau 50 : actualisation des statuts

Par courrier en date du 2 avril 2024, le Président du Sdeau 50 a informé M. le Maire qu'un projet de modification statutaire avait été adopté à l'unanimité par délibération n° OC2024-03-21-01 du conseil syndical du Sdeau 50 en date du 21 mars 2024 et qu'il convenait aux communes membres d'en délibérer conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-20 du CGCT.

Le Sdeau 50 exerce aujourd'hui la compétence sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier le siège social du syndicat à l'acquisition de locaux situés à Saint-Lô – 101, rue Alexis de Tocqueville.

L'ensemble des statuts sont mis en annexe sur transferts sécurisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Donne son avis favorable** au projet de modification statutaire adopté par délibération n° OC2024-03-21-01 du conseil syndical du Sdeau 50 en date du 21 mars 2024,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2024-043

Désignation des jurés d'assises – Tirage au sort

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du courriel en date du 25 avril 2024 de M. le Préfet de la Manche sollicitant le Conseil Municipal pour procéder à la désignation des jurés d'assises de l'année 2025.

Il demande de bien vouloir procéder à l'élection de 9 personnes qui constitueront la liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2025.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- De procéder à l'élection de 9 personnes qui constitue la liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2025.

Numéro	N° Electeur	Nom patronymique	Nom marital	Prénoms	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Profession	Adresse
1 Bureau 1	333	BRUN	BRASSEUR	Chantal	13/03/1956	Gap	Retraitée Commerce	10 place des chevaliers 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny
2 Bureau 2	1310	VIVIER	DUCASSE	Vanessa	25/05/1983	VLP	Famille d'accueil	8 village Froide Vallée 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny
3 Bureau 3	88	GODEFROY	MABILLE	Chantal	30/10/1953	Bourguenolles	Retraitée agriculture	18 les Béatrix 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny
4 Bureau 1	1000	GILETTE	PERIERS	Catherine	09/03/1954	Montbray	Retraitée comptable	77 résidence Eugène le Mouel 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny
5 Bureau 3	134	LELIEVRE		Roger	26/01/1940	Montbray	Retraité mécanicien	1 les Béatrix 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny
6 Bureau 2	879	PERRIER		Arnaud	27/09/1970	Mayenne		25 village les Hauts Bois 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny
7 Bureau 2	666	MARTIN		Tiphaine	22/10/1989	St Hilaire du Harcouet	Gérante commerce	41 résidence Eugène le Mouël 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny
8 Bureau 3	50	COUETIL		Vincent	22/12/1977	VLP		2 le vieux Manoir 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny
9 Bureau 2	444	LEQUIN		Marie	30/03/1985	Paris 13 ^{ème} arrondissement	Employée hôtellerie	10 résidence des Monts 50800 Villedieu-les-Poêles- Rouffigny

CULTURE

Délibération n° 2024-044

Villes en Scène – renouvellement de la convention saison 2024-2025

M. le Maire rappelle qu'à la suite du conseil municipal de la CN en date du 15 mai 2023, il a été décidé de reprendre la compétence « Programmation culturelle en lien avec Villes en Scènes.

Il précise qu'une première convention a été signée par délibération n°2023-087 en date du 6 novembre 2023 pour la saison 2023-2024. Vous trouverez en annexe le compte-rendu des spectacles.

Par conséquent, M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du renouvellement de la convention « Villes en Scène » pour la saison 2024-2025 avec le Conseil Départemental ci-jointe annexée.

Il informe que les prochaines dates de spectacle sont les suivantes :

- 18/10/2024 : XOGO (musique)
- 31/01/2025 : Non ! je veux pas (scolaire)
- 26 avril 2025 : le malade imaginaire (théâtre)

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer le renouvellement de la convention « Villes en Scène saison 2024-2025 » avec le Conseil Départemental pour la période 2023-2024 ci-jointe annexée,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2024-045

Information Virements – Budget Communal

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des virements réalisées sur le budget communal selon les documents ci-joint annexés.

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2024-46

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
26/03/2024	124-2024	Indemnités sur année 2022 suite sinistre
26/03/2024	126-2024	Indemnités sur année 2023 suite sinistre
04/04/2024	140-2024	Fixant les tarifs des articles vendus dans la MPS
30/04/2024	181-2024	Fixant les tarifs des visites du patrimoine communal
05/06/2024	227-2024	Fixant les tarifs des articles vendus dans la MPS
05/06/2024	235-2024	Arrêté Acceptant les dons de ANGER , THOMAS ET TETREL

M. le Maire adresse des remerciements concernant le passage de la Flamme Olympique et le Grand Sacre.

M. le Maire donne la parole à M. Frédéric Lemonnier.

Ce dernier précise que le conseil départemental a contacté la municipalité en juin 2023 pour retenir la candidature de la commune. Le financement de cette manifestation a été réalisé par le conseil départemental.

M. Lemonnier remercie tous les services administratifs et techniques de la commune nouvelle, les bénévoles (40 personnes) et les associations qui ont animé cette journée.

4 000 personnes étaient présentes.

M. le Maire remercie M. Deschênes (Directeur Général des Services de la commune nouvelle) et M. Cordon (président du comité des fêtes) pour l'organisation de grand sacre du 2 juin dernier.

4 000 personnes étaient présentes.

M. le Maire souhaite aux membres du conseil municipal un bel été et de belles animations organisées par le comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvert



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE